



# Commune de Calonne-sur-la-Lys

## Compte-Rendu des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt le sept septembre à vingt heures, les Membres du Conseil se sont réunis, en public limité, suivant convocation du deux septembre deux mil vingt, sous la présidence de Monsieur Dominique QUESTE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Dominique QUESTE, Maire, Mesdames Roseline DECOSTER et Monique ZAJAC, Maire-adjointes, Messieurs Didier LEGRAND, Laurent TISON et Bruno RAECKELBOOM, Mesdames Géraldine RAULET, Ophélie VERCAIGNE, Sandrine LOUCHART, Cindy JOLY, Conseillères municipales et Messieurs Bruno DRANCOURT, Dominique WIERUSZEWSKI, Franck HEUGHE et Jean-Marc FRULEUX, Conseillers municipaux.

**Etaient excusé(s)** :

**Etaient absent(s)** :

**Procuration(s)** :

Monsieur Mathieu DUBOIS donne procuration à Monsieur Dominique QUESTE

Madame Katy LEMAILLE donne procuration à Madame Roseline DECOSTER.

Madame Jacqueline DUQUENNE donne procuration à Monsieur Bruno DRANCOURT

Monsieur Eric BONTE donne procuration à Madame Cindy JOLY

Monsieur Xavier DELSERT donne procuration à Monsieur Laurent TISON

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner son/sa secrétaire. Mme Ophélie VERCAIGNE est appelé(e) à ces fonctions, qu'il/elle accepte ; il/elle recevra l'aide d'un personnel administratif pour la rédaction du procès-verbal de séance, les opérations de vote et tenue du Registre des Délibérations.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### **DELIBERATION 2020-09-041 Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que, par courrier en date du 15 juillet 2020, Monsieur Ludovic DE BOM l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Considérant son remplacement à compter de cette date par Monsieur Eric BONTE suivant de la liste, qui a accepté de devenir conseiller municipal.

Le Conseil municipal prend acte de :

- La démission de Monsieur Ludovic DE BOM.
- L'installation de Monsieur Eric BONTE.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

### **DELIBERATION 2020-09-042 Approbation du compte-rendu de conseil municipal du trois juillet deux mil vingt**

Lecture faite des délibérations de la séance du trois juillet deux mil vingt, l'assemblée n'émet pas d'observations et adopte à l'unanimité (18 Pour) le procès-verbal.

Monsieur Eric BONTE, conseiller municipal, n'a pas pris part au vote.

Monsieur le Maire, en propose la signature au Registre des Comptes-rendus des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 2020-09-043 Constitution des commissions communales</b>
---

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, sollicite Monsieur Eric BONTE, Conseiller municipal remplaçant Monsieur Ludovic DE BOM, pour la constitution des commissions prévues par la loi.

**Monsieur Didier LEGRAND**

**Sécurité – Communication – Démocratie locale :**

Mesdames Roseline DECOSTER, Jacqueline DUQUENNE, Katy LEMAILLE, Cindy JOLY et Messieurs Bruno RAECKELBOOM, Bruno DRANCOURT, Franck HEUGHE, Eric BONTE.

**Madame Roseline DECOSTER**

**Education jeunesse – Vie culturelle – Restauration Scolaire :**

Mesdames Katy LEMAILLE, Jacqueline DUQUENNE, Sandrine LOUCHART, Cindy JOLY et Messieurs Laurent TISON, Dominique WIERUSZEWSKI.

**Monsieur Laurent TISON**

**Finances :**

Mesdames Roseline DECOSTER, Monique ZAJAC, Jacqueline DUQUENNE, Géraldine RAULET, Ophélie VERCAIGNE, Cindy JOLY et Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Eric BONTE.

**Madame Monique ZAJAC**

**Bâtiments – Travaux – Patrimoine :**

Mesdames Katy LEMAILLE, Géraldine RAULET, Cindy JOLY et Messieurs Dominique WIERUSZEWSKI, Mathieu DUBOIS, Jean-Marc FRULEUX, Eric BONTE.

**Monsieur Bruno RAECKELBOOM**

**Voirie – Espaces verts - Agriculture :**

Mesdames Sandrine LOUCHART, Cindy JOLY et Messieurs Dominique WIERUSZEWSKI, Mathieu DUBOIS, Bruno DRANCOURT, Jean-Marc FRULEUX, Xavier DELSERT, Eric BONTE.

**Monsieur Dominique WIERUSZEWSKI**

**Vie associative et sportive :**

Mesdames Géraldine RAULET, Cindy JOLY et Messieurs Bruno RAECKELBOOM, Laurent TISON, Franck HEUGHE, Jean-Marc FRULEUX.

Monsieur le Maire est membre de droit de l'ensemble des commissions.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 2020-09-044 Constitution de la commission Plan Local d'Urbanisme</b>
--

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, sollicite Monsieur Eric BONTE, Conseiller municipal remplaçant Monsieur Ludovic DE BOM, pour la constitution de la commission Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit les modalités de désignation de ses membres,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, précise que la commission municipale d'urbanisme est constituée uniquement de membres du conseil municipal. Le maire en est le président de droit. Ainsi, de par sa nature de « commission municipale », elle ne peut comprendre de personnes non élues dans la commune.

Le nombre de membres n'est pas fixé réglementairement. Elle peut être composée soit d'une émanation du conseil municipal soit de l'ensemble des conseillers municipaux. Ce choix est laissé à la commune, selon les disponibilités et les souhaits des élus. En effet, certaines réunions de travail avec le bureau d'études et les personnes publiques associées peuvent avoir lieu en journée.

**Titulaires :**

- Madame Monique ZAJAC
- Monsieur Dominique WIERUSZEWSKI
- Monsieur Franck HEUGHE
- Monsieur Eric BONTE

**Suppléant(e)s :**

- Monsieur Mathieu DUBOIS
- Monsieur Xavier DELSERT
- Madame Roseline DECOSTER
- Madame Cindy JOLY

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission à la Sous-Préfecture.

<b>DELIBERATION 2020-09-045    Constitution de la commission d'appel d'offres</b>
---

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, sollicite Monsieur Eric BONTE, Conseiller municipal remplaçant Monsieur Ludovic DE BOM, pour la constitution de la commission d'appel d'Offres.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.1411-5 du CGCT qui fixe les règles de composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Considérant que l'élection des membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret (sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin de secret avant de procéder à l'élection) et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- La liste « Bien vivre à Calonne » présente trois membres titulaires et trois membres suppléants :

**Membres titulaires :**

1. Madame Monique ZAJAC
2. Monsieur Laurent TISON
3. Madame Géraldine RAULET

**Membres suppléants :**

1. Monsieur Dominique WIERUSZEWSKI
2. Madame Roseline DECOSTER
3. Monsieur Bruno DRANCOURT

- La liste « Calonne Demain » présente deux membres titulaires et deux membres suppléants :

**Membres titulaires :**

1. Monsieur Eric BONTE
2. Madame Cindy JOLY

**Membres suppléants :**

1. Madame Cindy JOLY
2. Monsieur Eric BONTE

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de sièges à pourvoir : 3
- Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3

- **La liste « Bien vivre à Calonne » obtient 17 voix**
- **La liste « Calonne Demain » obtient 2 voix**

Après attribution au quotient et au plus fort reste, **la liste « Bien vivre à Calonne » obtient deux sièges et la liste « Calonne Demain » obtient un siège.**

**Sont ainsi déclaré(e)s élu(e)s :**

- **Liste « Bien vivre à Calonne » :**
  - Membres titulaires :**
    1. Madame Monique ZAJAC
    2. Monsieur Laurent TISON
  - Membres suppléants :**
    1. Monsieur Dominique WIERUSZEWSKI
    2. Madame Roseline DECOSTER
- **Liste « Calonne Demain » :**
  - Membre titulaire :**
    1. Madame Eric BONTE
  - Membre suppléant :**
    1. Monsieur Cindy JOLY

Monsieur le Maire est membre de droit de la Commission d'Appel d'offres

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 2020-09-046 Nomination des délégués du Relais d'Assistances Maternelles – Ajout d'un(e) délégué(e) suppléant(e)</b>
---

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, précise qu'au regard de la convention mise en place avec le Relais d'Assistance Maternelles ; il y a lieu de désigner deux délégué(e)s suppléant(e)s et rappelle que par délibération n°2020-06-019 du 9 juin 2020 a désigné une déléguée titulaire : Madame Monique ZAJAC et une déléguée suppléante : Madame Roseline DECOSTER.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Cindy JOLY.

Le Conseil Municipal procède à l'élection du deuxième suppléant.

Est élu(e) à l'unanimité (19 Pour) : Madame Cindy JOLY.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 2020-09-047 Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales</b>
---

La réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1er janvier 2019, avec mise en place, par commune, d'une commission de contrôle au plus tard le 10 janvier 2019 (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1er août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018).

### **I - Rôle de la commission de contrôle**

La commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus au 1er janvier 2019. Le maire détient désormais la compétence des

inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- statue sur les recours administratifs préalables ;

- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire. Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7).

## **II - Composition de la commission de contrôle dans les communes de plus de 1 000 habitants.**

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2<sup>e</sup> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

## **IV - Modalités de nomination.**

Nomination des membres de la commission. Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

**Publicité de la composition de la commission.** Sa composition est rendue publique, au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant sa réunion (art. L 19). La publicité est faite par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et par la mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe (art. R 7).

## **V - Fonctionnement de la commission de contrôle.**

**Réunions de la commission.** La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin (art. L 19).

**Secrétariat.** Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune (art. R 7).

**Convocation.** Lorsqu'elle comporte 3 membres, la commission de contrôle est convoquée par le conseiller municipal qui en est membre. Lorsqu'elle comporte 5 membres, la commission de contrôle est convoquée par le premier des 3 conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau (art. R 8).

**Quorum.** Lorsqu'elle comporte 3 membres, la commission de contrôle délibère valablement lorsque tous ses membres sont présents. Lorsqu'elle comporte 5 membres, la commission de contrôle délibère valablement lorsque 3 au moins de ses 5 membres sont présents (art. R 10).

**Majorité des décisions.** Les décisions sont prises à la majorité des membres présents (art. R 11).

**Registre.** La commission mentionne dans un registre les motifs et pièces à l'appui de ses décisions (art. R 11).

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, sollicite Monsieur Eric BONTE, Conseiller municipal remplaçant Monsieur Ludovic DE BOM, pour la constitution de la commission de contrôle.

## Désignation des membres de la commission de contrôle

<b>Liste : Bien vivre à Calonne</b>		
N°	Titulaire	Suppléant
1	FRULEUX Jean-Marc	LOUCHART Sandrine
2	HEUGHE Franck	LEMAILLE Katy
3	DUQUENNE Jacqueline	WIERUSZEWSKI Dominique
<b>Liste : Calonne Demain</b>		
1	Cindy JOLY	
2	Eric BONTE	

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

### **DELIBERATION 2020-09-048 Désignation d'un élu référent sécurité routière**

La lutte contre l'insécurité routière constitue l'une des préoccupations majeures du gouvernement et un engagement prioritaire dans le Pas-de-Calais.

Le Préfet du Pas-de-Calais et le Président de l'association des maires et des Présidents d'intercommunalités du Pas-de-Calais (AMF 62) ont signé, en février 2018, une charte de partenariat sur la sécurité routière. L'un des engagements de cette charte est d'inciter les communes et les intercommunalités à nommer un élu « référent sécurité routière » qui sera l'interlocuteur privilégié de la préfecture, constituant dans le département un réseau de relais en charge de la sécurité routière au sein des collectivités.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Didier LEGRAND.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de l'élu référent.

Est élu référent sécurité routière, à l'unanimité (19 Pour) : Monsieur Didier LEGRAND.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

### **DELIBERATION 2020-09-049 Retrait de la délibération n°2020-06-008**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.240-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-06-008 du 9 juin 2020 concernant les délégations aux Conseillers(ères) délégué(e)s,

Vu les remarques de services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 10 juillet 2020 qui exposent que conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire « peut déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, propose à l'assemblée de retirer la délibération n°2020-06-008 et précise que les dispositions initialement prévues dans cette délibération faisant l'objet de la nomination de conseillers(ères) délégué(e)s seront actées par arrêtés accordant les domaines de compétences.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 Pour) décide de retirer la délibération n°2020-06-008 – Délégations aux Conseillers(ères) Délégué(e)s.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 2020-09-050    Travaux d'Aménagement du RD 186 et RD 69</b> <b>Marché à procédure adaptée – Attribution du marché</b>
--

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire-adjoint.

Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire-adjoint, informe le conseil municipal que suite à l'appel d'offres dont la clôture était le lundi 6 juillet 2020 à 12 heures, cinq entreprises ont présenté une offre par voie dématérialisée.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 8 juillet 2020, puis d'une analyse des offres par le cabinet EVIA Ingénierie VRD à Berteaucourt-les-Dames (80850).

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir le prix de la prestation (40%) et la valeur technique (60%).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le lundi 10 août 2020 pour prendre connaissance de l'analyse des candidatures et des offres.

Au regard de l'analyse réalisé par le cabinet EVIA Ingénierie VRD, celui-ci préconise de retenir l'offre de l'entreprise DUCROCQ TP à Annezin (62232) pour un montant de 434 966,70 euros hors taxes (521 960,04 euros TTC) comprenant la tranche ferme pour 369 000 euros hors taxes (442 800 euros TTC) et tranche optionnelle n°1 pour 65 966,70 euros hors taxes (79 160,04 euros TTC) reconnue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après délibération, à l'unanimité (19 Pour), approuve l'offre de l'entreprise DUCROCQ TP pour un montant de 434 966,70 euros hors taxes (521 960,04 euros TTC).

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

<b>DELIBERATION 2020-09-051    Cession de matériels techniques</b>
--

Soucieux de favoriser le réemploi de matériels dont la commune n'a plus l'utilité ou vétuste, Monsieur Dominique QUESTE, Maire, souhaite mettre en vente de gré à gré des biens inutilisés.

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Par délibération n°2020-06-006 du 9 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros nets de taxes ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Monsieur le Maire :

- propose la vente d'un tractopelle immatriculé 5132 pour un montant de 8 400 euros ttc ;
- informe l'assemblée de la vente d'un tracteur RENAULT immatriculé 9470JB59 pour un montant de 500 euros ttc.

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-06-006 du 9 juin 2020 ;

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité (19 Pour) :

- accepte la vente des biens ci-dessus référencés ;
- accepte le montant des prix fixés ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que la sortie des biens du patrimoine de la Commune de Calonne-sur-la-Lys sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

**DELIBERATION 2020-09-052 Décision modificative n°1 - Finances**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint.

Vu le budget primitif voté par le Conseil Municipal en date du 23 juin 2020.

Considérant qu'il convient d'affiner les prévisions budgétaires 2020 notamment en raison du coût des logiciels et de la souscription de l'emprunt.

Considérant qui convient de procéder à la décision modificative n° 1 au budget primitif 2020 :

<b>FONCTIONNEMENT – DEPENSES</b>		
Chapitres	Articles	
011	6232 Fêtes et cérémonies	- 1700 €
011	627 Services bancaires et assimilés	+ 500 €
66	66111 Intérêts	+ 1200 €
<b>INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>		
Chapitres	Articles	
16	1641 Emprunt	+ 10 000 €
20	2051 Concessions et droits similaires	+ 750 €
2315	Installations, matériel et outillages techniques	- 10 750 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (19 Pour) d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la décision modificative n°1 au budget détaillée ci-dessus.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

**DELIBERATION 2020-09-053 Participation bons « Maisons fleuries » et « Façades fleuries »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire-adjoint :

Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire-adjoint :

- propose la délivrance de bons d'achat aux lauréats du concours des maisons fleuries et façades fleuries.
- précise que les bons d'achat seront distribués selon l'ordre des lauréats et ce dans la limite de 1 265 euros suivant le détail ci-dessous :

▪ 1 bon d'achat d'une valeur de 60 €	60 €
▪ 1 bon d'achat d'une valeur de 55 €	55 €
▪ 4 bons d'achat d'une valeur de 50 €	200 €
▪ 3 bons d'achat d'une valeur de 45 €	135 €
▪ 4 bons d'achat d'une valeur de 40 €	160 €
▪ 5 bons d'achat d'une valeur de 35 €	175 €
▪ 3 bons d'achat d'une valeur de 30 €	90 €
▪ 3 bons d'achat d'une valeur de 25 €	75 €
▪ 21 bons d'achat d'une valeur de 15 €	315 €

Validité des bons d'achat : 30 juin 2021 – Facturation au plus tard le 15 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (19 Pour) accepte la délivrance des bons d'achat.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Monsieur Dominique WIERUSZEWSKI, conseiller délégué.

Monsieur Dominique WIERUSZEWSKI, Conseiller délégué, rappelle à l'assemblée la fusion entre les clubs de football de Saint-Venant, Calonne-sur-la-Lys et Robecq avec la création de l'association sportive Lysois en juin 2019.

Depuis plusieurs mois, la commune de Calonne-sur-la-Lys met à disposition de ladite association le vestiaire de football. Il précise qu'à ce titre, il serait opportun de fixer, par voie de convention, les conditions de cette mise à disposition.

Monsieur Dominique WIERUSZEWSKI, Conseiller délégué, porte à connaissance des élus la présente convention ci-dessous :

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU VESTIAIRE DE FOOTBALL A L'ASSOCIATION SPORTIVE LYSSOIS**

Entre les soussignés :

La Commune de CALONNE-SUR-LA-LYS sise 190, rue du Bois, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique QUESTE, aux fins de la délibération du Conseil Municipal n°2020-09-054 du 7 septembre 2020 ci-après dénommée : « La Commune », d'une part,

Et

L'Association Sportive Lysois (AS. LYSSOIS), inscrite en Sous-Préfecture de Béthune le 3 juin 2019 sous le n°W622009040 dont le siège social se situe 110, rue de l'Eglise 62350 ROBECQ représentée par Monsieur Maurice VINCENT, Président en exercice, d'autre part,

### **Article 1<sup>er</sup> : Mise à disposition des locaux**

La Commune, visant l'objet statutaire de l'association qui est la pratique du football, décide de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs en mettant gratuitement à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 de la présente.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la commune.

Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- Que si l'association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficie plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- Que l'association occupe les locaux au plus tard jusque 22 heures, au-delà une demande d'autorisation est à solliciter auprès du secrétariat de mairie.
- Que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'association, des obligations fixées par la présente convention.

### **Article 2 : Désignation des locaux**

La Commune met à disposition de l'association les locaux du bâtiment du vestiaire situé à proximité du terrain de football, sur parcelle cadastrée AE66 et comprenant une entrée, une pièce principale, un local technique, un bureau, deux vestiaires avec des douches et une douche et toilette d'arbitre, un toilette avec lavabo pour les footballeurs, le tout d'une superficie de 80 m<sup>2</sup>, avec un local poubelle extérieur et un auvent d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>.

### **Article 3 : Etat des locaux**

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant les biens connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. Un état des lieux contradictoire sera dressé et annexé aux présentes ainsi qu'un état récapitulatif de prêt de clés.

L'association devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

### **Article 4 : Destination des locaux**

Les locaux seront utilisés par l'association à usage exclusif de la pratique du football pour la réalisation de son objet social.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à l'organisation de manifestations ou à la mise en œuvre de son objet social.

### **Article 5 : Entretien et réparation des locaux**

La commune s'engage d'effectuer le nettoyage des locaux une fois par semaine, à charge que l'Association ait balayé et rangé les locaux.

L'Association devra aviser immédiatement la Commune de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

### **Article 6 : Transformation et embellissement des locaux**

La transformation et l'embellissement des locaux doivent être soumis pour accord préalable à la Commune. Tous les aménagements et installations faits par l'Association deviendront, sans indemnité, propriété de la Commune à la fin de l'occupation, à moins que la Commune ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

### **Article 7 : Cession et sous-location**

Toute cession de droits est interdite. De même, l'association s'interdit de sous-louer ou mettre à disposition tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

### **Article 8 : Durée et renouvellement**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

Il appartiendra au conseil municipal de délibérer sur l'éventuelle reconduction de la présente convention. Le conseil municipal fixera les nouvelles conditions d'occupation des lieux si besoin.

### **Article 9 : Charges**

Les frais d'entretien, d'eau et d'électricité seront supportés par la Commune.

### **Article 10 : Redevance**

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'Association pendant la durée de la convention.

### **Article 11 : Assurances**

L'Association s'assurera contre les risques responsabilité civile et contre tout risque locatif et des tiers résultant de son activité.

L'Association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise à la Commune de l'attestation.

L'Association s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

### **Article 12 : Responsabilité et recours**

L'Association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres.

L'Association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres.

### **Article 13 : Obligations générales de l'association**

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- Ils useront paisiblement des locaux occupés, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant ;
- Ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleuse ;
- Ils observeront les règles sanitaires départementales.

### **Article 14 : Obligations particulières de l'Association**

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'Association s'engage expressément à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés ;
- Fournir chaque année un compte rendu d'exécution de la réalisation des objectifs prévus ;
- Fournir chaque année son bilan et le compte rendu de la dernière assemblée générale ;
- Valoriser la jouissance gratuite des locaux mis à disposition.

### **Article 15 : Visite des lieux**

L'Association devra laisser les représentants de la Commune, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir les locaux.

### **Article 16 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

### **Article 17 : Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention sera mise en délibération du conseil.

### **Article 18 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- Pour la Commune, à Calonne-sur-la-Lys (62350) 190, rue du Bois - Mairie
- Pour l'Association, en son siège social à Robecq (62350) 110, rue de l'Eglise – Mairie

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence des juridictions administratives.

Fait à Calonne-sur-la-Lys, le .....

Le Maire,  
Dominique QUESTE

Pour l'Association Sportive LYSSOIS  
Le Président,  
Maurice VINCENT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 Pour) décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition du vestiaire de football au profit de l'Association sportive Lysois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Calonne-sur-la-Lys et l'association sportive Lysois.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

<b>DELIBERATION 2020-09-055    Mise en place de la prime exceptionnelle « Covid »</b>
---

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe.

Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe, rappelle à l'Assemblée que l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi du 23 mars 2020 a conduit tous les services publics à s'adapter à une situation pandémique jamais rencontrée tout en continuant d'assurer les missions essentielles des usagers.

Les agents de la collectivité se sont organisés pour assurer la continuité du service public et répondre aux besoins de notre population.

Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe, propose au conseil municipal l'octroi de cette prime aux agents de la Commune de Calonne-sur-la-Lys, ce qui permettra de valoriser tout particulièrement les agents, qui durant la période du 17 mars 2020 au 24 avril 2020 ont dû être présents.

Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe, propose de fixer la prime à 20 euros par jour de présence par agent sur la période de confinement aux agents qui ont assuré des missions essentielles à la continuité des services publics communaux.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant

- que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services ;
- qu'il appartient au Conseil Municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder cette prime de manière individuelle par arrêté, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le

montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Décide à l'unanimité (19 Pour) :

- d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid -19 pour assurer la continuité des services publics à raison de 20 euros par jour de présence par agent sur la période de confinement du 17 mars 2020 au 24 avril 2020 ;
- Cette prime sera versée en une fois, sur la paie de septembre 2020 aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions à présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 euros par agent. Cette prime est exonérée des cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Les crédits nécessaires à savoir 1 060 euros sont inscrits au budget de la commune.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

<b>DELIBERATION 2020-09-056</b>	<b>Modification du tableau des effectifs</b>
---------------------------------	--

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe.

Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer des emplois en raison des avancements de grade :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à 28 heures
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 30 heures
- 2 emplois d'adjoints technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 18 heures

Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe, propose à l'assemblée d'adopter, au regard des modifications, le tableau des effectifs suivant :

Cadres d'emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps complet	Temps non complet
<b><u>Filière administrative</u></b>					
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	X	30 heures
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1		
<b>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>X</b>	
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	X	
<b><u>Filière technique</u></b>					

Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	X	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	0	X	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0		30 heures
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	0		18 heures
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	X	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		30 heures
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		26 heures
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2		18 heures
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		15 heures
<b><u>Filière médico-sociale</u></b>					
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	1	0		28 heures
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	1	1	X	
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	1	1		28 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 Pour) décide d'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

<b>DELIBERATION 2020-09-057      Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Service technique</b>
--

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir dans le domaine technique en raison de surchage d'activités.

Sur le rapport de Madame Roseline TILLIER et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (19 Pour) de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de douze mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 Echelle C1 du grade de recrutement.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire-adjoint, précise à l'assemblée qu'en raison des dispositions sanitaires actuelles, la cérémonie des maisons fleuries, nouveaux habitants et un enfant, un arbre, de l'oxygène pour la vie prévue le 10 octobre prochain n'aura pas lieu. Les lots seront remis à domicile.

Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe, précise à l'assemblée que lors de la réunion de conseil du 3 juillet dernier Madame Cindy JOLY, conseillère municipale avait souhaité avoir connaissance du nombre de primes lycéens allouées pour l'année scolaire 2019-2020. Cinquante et un lycéens ont bénéficié de cette prime

Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe, informe l'assemblée que samedi 12 septembre prochain, la commission Bâtiments-Travaux-Patrimoine fera une visite des bâtiments communaux afin de planifier les travaux. Monsieur Eric BONTE étant inscrit dans la commission, une convocation lui sera adressée.

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, informe l'assemblée :

- de la fermeture exceptionnelle du cimetière communal du lundi 7 septembre au vendredi 11 septembre 2020 pour désherbage ;
- que suite au reportage de TF1 sur le thème de la désertification médicale en milieu rural, la mairie a été contactée par des médecins. La commune étudie les différentes propositions faites mais souhaiterait également compléter ce futur cabinet avec un autre professionnel du paramédical. Les travaux d'aménagement du Foyer Alexandre Devos doivent débuter prochainement.

Après un dernier tour de table, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à vingt heures cinquante-quatre minutes.